



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

**par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité et des routes,
pour le projet de requalification de la RC 1 – Tronçon Mies-Founex**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Nyon
EXPROPRIÉS

Communes de Tannay et Founex
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
FRITSCH Anne Lise, FRITSCH Daniel, AQUILLON Christine et FRITSCH Dominique	1'923.96
Commune de Tannay	24'541.04
Commune de Mies et Commune de Tannay	100.—
Aux copropriétaires de la PPE «Résidence Prévert»	41'686.25
GANDUR Jean-Claude	29'648.13
DUTRUY Marianne	2'535.52
KESSI Amani et Judith	3'018.33

Le 13 octobre 2020.

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**